



Fédération des Artisans Charcutiers-Traiteurs & Traiteurs Région Pays de la Loire



SOMMAIRE

EDITO 44 - 53

INFOS EN BREF

SERBOTEL 2021

Médiation de la consommation

Cotisations sociales

Transmission d'une PME et exonération des plus-values

Opération tranquillité vacances : les cambriolages

Elections Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Comment prévenir et déjouer les cyberattaques

Congé de paternité

COVID-19 Prolongation des arrêts de travail

Petites annonces – A VENDRE

Chers collègues,

Même si le soleil n'est pas encore au rendez-vous l'été est bel et bien là, le temps des vacances pour certains ou la pleine activité pour ceux qui sont dans les secteurs touristiques de notre belle région. Nous avons fait place forte à toutes nos propositions de grillades dans nos vitrines.

Soulignons également avec l'arrivée de l'été enfin la reprise pour nos collègues traiteurs de réception même si les conditions et les protocoles restent encore stricts et compliqués à mettre en application. Malgré les signes de menace d'une éventuelle 4^{ème} vague nous leur renouvelons tout notre soutien.

Notre Assemblée Générale annuelle a pu se dérouler le lundi 7 juin 2021, nous remercions tous les participants qui ont pu assister à des échanges très intéressants entre-autre sur la formation avec l'OPCO-EP et l'intervention de Mme Elisabeth De Castro, directrice générale de la CNCT, qui est revenue sur les points forts des actions de la Fédération pour soutenir et défendre notre profession lors de cette crise inédite. Cette matinée s'est achevée sur la remise des prix du concours du saucisson à l'ail fume et du fromage de tête.

L'évènement important de cet automne sera le Serbotel qui se déroulera du 17 au 20 octobre 2021 avec cette année une 1^{ère} sur notre salon à Nantes : Le Trophée National Charcutier Traiteur Serbotel 2021 « Graines d'espoirs ». Ce nouveau concours s'adresse à tous salariés charcutier-Traiteur âgés 18 à 30 ans -Femme et Homme- il vise à promouvoir et encourager le travail de nos salariés et collaborateurs. N'hésitez pas à en faire part à vos équipes.

La rentrée de septembre c'est souvent pour nous l'occasion d'accueillir de nouveaux apprentis, continuons à former à notre beau métier pour l'avenir de nos entreprises. Les aides à l'apprentissage sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous avez des soucis pour recruter des salariés avec les compétences en charcuterie traiteur, et vous ne trouvez pas un le profil proche de vos besoins. Prenez contact avec votre POLE EMPLOI, pour mettre en place un «Parcours TPME». C'est une des solutions pour faciliter vos recrutements et former une personne aux compétences et savoir-faire de votre entreprise. Maryvonne saura vous renseigner et vous guider pour tous ces dispositifs, n'hésitez pas à la consulter.

Aussi en septembre, nous vous invitons à participer au Trophée National du Meilleur Jambon cuit maison – 13^{ème} édition- un atout important pour développer nos ventes et valoriser notre produit phare.

En attendant de se retrouver à la rentrée, Bel été à tous

Anne-Françoise JOUSSEAUME
Membre du bureau FACT44



MIN de Nantes Métropole

71 Boulevard Alfred Nobel - 44400 REZE
Tél. 02.51.72.92.35

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :
5h30-12h & 14h30-17h30
Samedi : 6h-12h

Site web : www.berjac.fr

EDITO 53

Fédération des charcutiers traiteur de la Mayenne.

Chers confrères bonjour,

L'été est peut-être enfin arrivé, apportant avec lui son lot d'optimisme. Néanmoins nous n'épilguerons pas aujourd'hui, sur le bilan de cette année 2020-2021 qui a bien évidemment été dominé par la crise sanitaire, mais qui a également pu mettre en avant tout l'intérêt des « petits commerces » de proximité. En effet, nous ne sommes pas simplement un métier tourné vers « l'accueil » de nos clients en boutique, sur les marchés, mais également un vrai métier de service tourné vers les particuliers et les entreprises.

Notre profession a tenu une place importante, durant cette période et nos équipes ont su se mobiliser et répondre présentes. Nous pouvons les en remercier.

Espérons tout d'abord que nos nouveaux clients, n'aurons pas la mémoire courte, et qu'ils continueront à fréquenter nos magasins une fois la crise passée et que celle-ci ait pu susciter des vocations, à la fois sur la partie formation, l'apprentissage mais aussi sur la création ou la reprise de nos boutiques.

Au nom du bureau et de l'ensemble des adhérents de la Mayenne, je vous souhaite un bel été, de bonnes vacances bien méritées.

Au plaisir de vous revoir en Septembre, en espérant que cette crise soit enfin derrière nous.

Bien sincèrement

Serge BOISSEAU

Président des Charcutiers Traiteur de la Mayenne



23 SEPTEMBRE 2021 –

TROPHEE NATIONAL DU MEILLEUR JAMBON CUIT MAISON – 13^{ème} édition

SERBOTEL

Le Salon des Métiers de Bouche,
de l'Hôtellerie & de la Restauration

DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021

Nouveauté : TROPHEE NATIONAL CHARCUTIER TRAITEUR 2021

« GRAINES D'ESPOIR »

7h30-12H00

Les candidats réaliseront à partir de deux Produits phare de la Charcuterie : LE BOUDIN NOIR ET LE BOUDIN BLANC (fabriqués par leurs soins), d'un panier garni épicerie, légumes, fruits... mis à disposition, des déclinaisons et dressage à l'assiette (chaud ou froid) –

Thème : **LA CHARCUTERIE MODERNISEE.**

Avec la participation des Meilleurs Ouvriers de France & la CNCT.

3^{ER} CHALLENGE des URMA Région Pays de la Loire des Jeunes Charcutiers

13h30 – 16h30

Le 3^{er} Concours des jeunes Charcutiers en 2^{ème} année CAP, sous le contrôle de la FEDERATION DES ARTISANS CHARCUTIERS TRAITEURS 44 et avec la participation des Meilleurs Ouvriers de France.

Les candidats réaliseront des **PRODUITS DE CHARCUTERIE** dans leur CFA. Chaque URMA départementale présentera les pièces sous forme de **buffet façon cocktail**.

Un trophée sera remis au 1^{er} CFA de la Région Pays de La Loire.

LUNDI 18 OCTOBRE 2021

5^{ème} Challenge Départemental des Métiers de la Viande Des Charcutiers-Traiteurs & Bouchers

13h00 – 16h

Six équipes en binômes (**1 charcutier+1 boucher salarié**) devront réaliser sur le ring concours :

1 présentation : Bouchère crue et présentation traiteur

MARDI 19 OCTOBRE 2021

Concours Mention Complémentaire Traiteur / URMA-Pays de la Loire

9h – 12 h

Le concours Mention Complémentaire Traiteur récompense les apprenti(e)s pour la mise en place et la présentation de produits de charcuterie. **2 équipes en binômes par département**

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Concours Brevet Professionnel Charcutier Traiteur / URMA-CIFAM 44

13h – 16 h Le Concours récompense les jeunes, en cours de formation, notés sur la présentation, la dégustation et le respect du thème.

Médiation de la consommation : pensez à vous inscrire !

La médiation de la consommation permet de régler un litige à l'amiable entre un commerçant et un client (non professionnel). Il s'agit d'une alternative à l'action judiciaire souvent longue et coûteuse. Rappelons-le, les commerçants confrontés à un différend avec un client doivent leur proposer une solution amiable comme une médiation de la consommation. Ils ont l'obligation de communiquer à leurs clients les coordonnées du médiateur de la consommation qu'ils ont choisi par tout moyen approprié : site internet, conditions de vente, bons de commande, affiche en boutique...



Vous êtes adhérent de la CNCT ?

La confédération vous accompagne dans vos démarches en vous aidant à remplir cette obligation. La CNCT a ainsi sélectionné pour vous une association de médiation : l'association de conciliateurs de justice CM2C et a

réglé le coût de l'abonnement à votre place. Il ne vous reste donc plus qu'à vous inscrire en ligne sur le site de l'association CM2C. Pour obtenir vos identifiants et procéder à votre inscription contactez directement la CNCT via l'adresse contact@lacnct.fr.



Sirha 2021
Retrouvez-nous
stands 3F70 et 3F84

ARTISANS, COMMERÇANTS

**Avec Petit Forestier,
louez un véhicule frigorifique
parfaitement adapté
à votre métier !**



PETIT FORESTIER
Le Loueur de Froid

N° Vert 0 800 100 296

www.petitforestier.com

Cotisations sociales :

Pouvez-vous de nouveau reporter leur paiement ?

L'Urssaf fait le point sur le paiement des prochaines échéances de cotisations sociales des employeurs et des travailleurs indépendants.

En raison de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, l'Urssaf permet aux employeurs et aux travailleurs indépendants, depuis plusieurs mois, de reporter le paiement de leurs cotisations sociales. Mais qu'en est-il pour les prochaines échéances ?

Pour les employeurs

Le paiement des cotisations sociales qui doit intervenir au mois de juillet 2021 peut être reporté par les employeurs dont l'activité est encore empêchée ou qui ont subi des restrictions. Pour ce faire, ils doivent remplir [le formulaire de demande disponible dans leur espace personnel](#) sur le site de l'Urssaf. En l'absence de réponse de l'organisme dans les 48 heures, la demande de report est considérée comme étant acceptée.

S'agissant de l'échéance de paiement du mois d'août (le 5 ou le 16 août), elle devra normalement être honorée par les employeurs. Toutefois, les employeurs dont l'activité continuerait d'être empêchée ou limitée pourront demander à leur Urssaf, là encore via le formulaire disponible dans leur espace personnel, un report de paiement de leurs cotisations sociales, mais uniquement pour les cotisations sociales patronales. Les cotisations sociales salariales devront donc être acquittées dans les temps !

Pour les travailleurs indépendants

Comme précédemment, le prélèvement automatique des échéances de cotisations sociales personnelles des mois de juillet et d'août est suspendu pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève d'un des secteurs protégés (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture...) ou d'un secteur connexe à ceux-ci (pâtisserie, blanchisserie-teinturerie, conseil en relations publiques et communication, commerces de détail de fleurs, etc.).

La reprise des prélèvements automatiques interviendra au mois de septembre 2021 pour l'ensemble des travailleurs indépendants, quel que soit leur secteur d'activité.

Précision : les travailleurs indépendants qui le souhaitent peuvent régler tout ou partie de leurs cotisations sociales personnelles par virement ou par chèque.

Communiqué de presse Urssaf, 6 juillet 2021

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

<https://www.auditia.fr/>

Transmission d'une PME et exonération des plus-values

Les plus-values professionnelles réalisées lors de la transmission d'une PME peuvent, sous certaines conditions, être exonérées, en tout ou partie, si la valeur de cette entreprise n'excède pas 500 000 € (article 238 quindecies du CGI).

[Les cessions concernées](#)

Les cessions concernées

Sont visées les plus-values de cession d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité.

L'exonération vise la transmission, à titre onéreux (cession, apport...) ou à titre gratuit (donation, succession), d'une entreprise individuelle commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ou d'une branche complète d'activité. Elle bénéficie également aux transmissions de l'intégralité des droits ou des parts d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu par un associé y exerçant son activité professionnelle.

À noter : *lorsque la cession d'une branche complète d'activité est réalisée par une société soumise à l'impôt sur les sociétés, cette dernière doit être une PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ ou total de bilan n'excédant pas 43 M€) et son capital ou ses droits de vote ne doivent pas être détenus à hauteur de 25 % ou plus par des entreprises qui ne sont pas des PME.*

Cas de la location-gérance

La plus-value issue de la transmission d'une activité mise en location-gérance peut également bénéficier de cette exonération. Toutefois, pour cela, l'activité doit avoir été exercée depuis au moins 5 ans au moment de la mise en location et la transmission doit être réalisée au profit du locataire-gérant. Et le Conseil d'État a précisé que, outre ces 2 conditions supplémentaires, les conditions générales requises pour bénéficier de l'exonération doivent également être respectées.

Les conditions d'application

L'activité transmise doit avoir été exercée pendant au moins 5 ans.

Pour bénéficier de l'exonération, l'activité transmise doit avoir été exercée pendant au moins 5 ans. Une durée qui se décompte à partir du début de l'activité, c'est-à-dire de la création ou de l'acquisition de la clientèle ou du fonds, jusqu'à la date de réalisation de la transmission.

Autre condition à respecter : en cas de cession à titre onéreux, le cédant ne doit pas posséder le contrôle de l'entreprise cessionnaire en raison de la participation qu'il y détient ou des fonctions qu'il y exerce. Autrement dit, il ne doit pas détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire ou y exercer la direction effective.

À noter : *cette absence de liens de dépendance entre le cédant et l'entreprise cessionnaire doit être satisfaite à la date de la cession, puis de façon continue pendant les 3 années suivantes.*

Enfin, la mise en œuvre de l'exonération nécessite l'exercice d'une option. L'administration fiscale exige que cette option intervienne lors du dépôt de la déclaration de cessation d'activité ou de cession. Elle s'effectue au moyen d'un document signé, établi sur papier libre, indiquant, de façon expresse, l'option pour cette exonération ainsi que la date de la cession de l'entreprise, de la branche complète d'activité ou des parts de la société de personnes.

Le montant de l'exonération

L'exonération est totale si la valeur de l'entreprise transmise est inférieure à 300 000 € ou partielle et dégressive lorsque cette valeur est comprise entre 300 000 € et 500 000 €.

L'exonération concerne aussi bien les plus-values à court terme que celles à long terme, ainsi que les prélèvements sociaux. En revanche, les plus-values immobilières en sont exclues.

Pour que l'exonération soit totale, la valeur des éléments transmis doit être inférieure à 300 000 €.

En pratique : la valeur à prendre en compte est celle servant d'assiette aux droits d'enregistrement frappant la cession des fonds de commerce.

Elle est partielle et dégressive lorsque cette valeur est comprise entre 300 000 € et 500 000 €. Dans ce dernier cas, la fraction exonérée s'obtient en appliquant à la plus-value un taux égal au rapport suivant :

$(500\,000 - \text{valeur des éléments transmis}) / 200\,000$.

Au-delà de 500 000 € de biens transmis, les plus-values sont taxables.

Illustration : un exploitant individuel cède son fonds de commerce pour une valeur de 380 000 € alors qu'il l'avait acquis pour une valeur de 360 000 €. Il réalise donc une plus-value de 20 000 €.

Taux d'exonération : $(500\,000 - 380\,000) / 200\,000 = 60\%$

Montant exonéré : $20\,000 \times 60\% = 12\,000\text{ €}$

Montant imposable : $20\,000 - 12\,000 = 8\,000\text{ €}$.

Interdiction de cumul

Ce dispositif ne peut pas se cumuler avec d'autres régimes d'exonération, excepté avec l'abattement pour durée de détention applicable aux plus-values immobilières à long terme (article 151 septies B du CGI) et avec l'exonération pour départ en retraite de l'exploitant (article 151 septies A du CGI).

Commentaire : cette interdiction de cumul doit inciter le cédant à comparer les avantages et les inconvénients de chaque régime afin d'en apprécier les implications et de choisir celui qui convient le mieux à sa situation. Un arbitrage qu'il est conseillé de réaliser avec l'aide de professionnels.

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

<https://www.auditia.fr/>

ISO 9001
DEPUIS 2002

GUÉRENDE
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Mouilleron-le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES HOMMES DEVANT LES CHIFFRES **Auditia**
EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

AUDITIA VOUS ACCOMPAGNE DEPUIS PLUS DE 60 ANS, DANS LES MOMENTS FORTS DE VOTRE VIE D'ENTREPRENEUR.

→ www.auditia.fr

AUDITIA - RCS SAINT-NAZAIRE 440 949 073 - Photos : Bryan Monnier

KEBAB PARTY



FACILE À CUISINER

Les escalopes peuvent être assaisonnées grâce à notre gamme de marinades, épices de rôtisseur ou mélanges d'épices So'cissettes.

FACILE À MONTER



FACILE À UTILISER

Cuisson à 180°C pendant 45 min.

Jaeger
DEPUIS 1924

Contactez votre commercial Cap Traiteur Wilfried PENNETIER : 06 16 42 78 84
Groupe Solina, 6 rue Robert Moinon - 95190 Goussainville / Tel + 33 (0)1 34 38 87 85



Contre les **cambríolages**,
les **bons réflexes** !

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Contre les cambriolages, adoptons les bons réflexes !

La période des vacances est souvent propice aux cambriolages... chez les particuliers
mais aussi dans les entreprises !

⚠ Quelques vérifications sont nécessaire avant de prendre la route des vacances :

- ✓ Bien fermer portes & fenêtres
- ✓ Ranger coffre-fort, objets de valeur
- ✓ Activer le système d'alarme
- ✓ Ne pas laisser d'objets susceptibles d'aider les cambrioleurs (échelle, palette, outillage...)
- ✓ Mettre en route l'éclairage extérieur et éteindre les lumières intérieures
- ✓ Eteindre tous les ordinateurs et ne laisser aucun document administratif à disposition

La gendarmerie peut intervenir pour surveiller votre établissement.

Il suffit de remplir une fiche et de la transmettre à la brigade proche de chez vous.

Par ici ➡ <https://paysdelaloire.u2p-france.fr/en-vacances-partez...>

Gendarmerie de Loire-Atlantique - Gendarmerie nationale

Gendarmerie de la Mayenne

Gendarmerie de la Vendée

Gendarmerie départementale de Maine et Loire

la Corpo

LE SPÉCIALISTE FRANÇAIS

Fondé par les Bouchers de Paris au début du XXe siècle, c'est aujourd'hui la référence des métiers de bouche et le spécialiste des fournitures et matériels professionnels.

PRIMEURS
RESTAURATEURS
BOULANGERS
CHARCUTIERS

8000

CLIENTS CONSEILLÉS ET
SERVIS

BOUCHERS

COLLECTIVITÉS
POISSONNIERS
TRAITEURS

Notre équipe à votre écoute

**JEAN FRANÇOIS
LECOURBE**

06 83 89 97 68

Départements :
44, 49, 53, 85 et
72 (D323 Est)

**LAURENT
CABARET**

06 20 78 75 78

Département :
72 (D323 Ouest)



**5% de remise pour tous les syndiqués
Charcutiers des Pays de Loire**

www.lacorpo.com

Suivez-vous sur





ELECTIONS CHAMBRE DE MÉTIERS & DE L'ARTISANAT

Du 1^{er} au 14 octobre, nous, les artisans charcutiers-traiteurs, élirons nos représentants à la Chambre de métiers et de l'artisanat. Dans nos 5 départements, la fédération des charcutiers-traiteurs présente des candidat(e)s sous la bannière

LA VOIX DES ARTISANS portée par l'U2P et ses organisations membres, CAPEB, CGAD, CNAMS, CNATP.

L'U2P est la seule organisation patronale qui représente l'Artisanat et le commerce de proximité et qui défend à 100% les intérêts de votre entreprise.



Les candidats chefs de file aux élections CMA

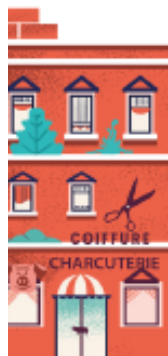
La Chambre de métiers et de l'artisanat

-CMAR- joue un rôle d'accompagnement de nos entreprises de charcuterie-traiteur, en complémentarité de celui, majeur, de la CGAD ou de la Fédération des Charcutiers-Traiteurs. C'est pourquoi l'U2P s'engage avec conviction dans les élections aux CMA.

La liste « LA VOIX DES ARTISANS » présentée par l'U2P est composée d'artisans issus de tous les métiers de l'artisanat, dont la charcuterie, qui se mettront au service exclusif des artisans.

Ne ratez pas l'occasion de prendre la parole, faites le meilleur choix pour l'avenir de votre entreprise, **votez et faites voter pour la liste présentée par l'U2P : « LA VOIX DES ARTISANS ».**

ANTHONY FLEURY, ARTISAN CHARCUTIER-TRAITEUR ET ENGAGÉ SUR LA LISTE LA VOIX DES ARTISANS LOIRE-ATLANTIQUE



« Je suis engagé sur la liste LA VOIX DES ARTISANS pour agir et améliorer le quotidien de nos entreprises de proximité. Etant artisan charcutier-traiteur depuis 12 ans, j'ai pris conscience que les artisans rencontraient souvent les mêmes difficultés, les mêmes interrogations et, parfois, un certain isolement. De par mon engagement, je serai l'une des voix du collectif afin de porter la parole des artisans. Je souhaite aussi agir pour la formation. Celle-ci demande une perpétuelle évolution pour nos jeunes qui seront nos artisans de demain. »



ÉLECTIONS CMA

1^{ER} – 14 OCTOBRE 2021

VOTONS

LA VOIX DES ARTISANS

LA VOIX DES ARTISANS



FACT 44



Comment prévenir et déjouer les cyberattaques

Les entreprises font régulièrement l'objet d'attaques informatiques.
Des attaques qui, dans la majorité des cas, ont un impact sur leur activité.



Consultez notre catalogue en ligne

La Référence !

equip'service **sodima^{pro}**

**CONCEPTION • INSTALLATION
• SAV • ENTRETIEN**

FROID, CUISSON, LAVERIE, INOX, BUANDERIE

Concessionnaires

FRIMA
SERVICE PARTNER AGRÉÉ

RATIONAL
SERVICE PARTNER AGRÉÉ

DADAUX

HOBART

CAPIC
Depuis 1955

2 adresses

EQUIPSERVICE
7 rue du Meunier - P.A. du Moulin
44880 SAUTRON
Tél. 02 40 72 81 00
contact@equipservice44.com
www.equipservice44.com

SODIMAPRO
1 rue Thomas Edison - Z.I. de Brais
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 66 68 81
contact@sodimapro.fr
www.sodimapro.fr

EURO CHEF
www.eurochef.fr

CONGE DE PATERNITE

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} juillet 2021, et pour ceux nés avant le 1^{er} juillet 2021 dont la naissance devait intervenir à compter de cette date, le congé de paternité, est indemnisé par la Sécurité Sociale, et passe de 11 à 25 jours calendaires (de 18 à 32 jours en cas de naissance multiple).

Une mesure qui concerne aussi bien les salariés que les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux...).

Statut du conjoint du chef d'entreprise : nouvelle formalité

Vous le savez : le chef d'entreprise est tenu de déclarer, auprès du centre de formalités des entreprises dont il relève, son conjoint (ou son partenaire de Pacs) qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise ainsi que le statut choisi pour ce dernier (collaborateur, salarié ou associé).

À compter d'une date qui sera fixée par arrêté et au plus tard le 1^{er} septembre 2021, cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée par le conjoint (ou le partenaire pacsé) par laquelle il confirme le choix de son statut.

Décret n° 2021-300 du 18 mars 2021, JO du 21

Modification de l'aide « coûts fixes » aux entreprises

Une aide bimestrielle, dite « coûts fixes », a été mise en place pour couvrir une partie des pertes brutes d'exploitation enregistrées par les entreprises impactées par la crise sanitaire. Elle est réservée notamment à celles qui dégagent un chiffre d'affaires (CA) mensuel moyen de plus de 1 M€ et qui ont subi une interdiction d'accueillir du public ou appartiennent à l'un des secteurs très impactés par la crise ou connexes à ces derniers. En outre, elles doivent percevoir le fonds de solidarité, avoir enregistré une perte de CA supérieure à 50 % et constater une perte brute d'exploitation.

Jusqu'alors, pour bénéficier de l'aide au titre d'un bimestre (janvier-février, mars-avril ou mai-juin), la perte de CA d'au moins 50 % (par rapport au même bimestre de l'année 2019) et la perte brute d'exploitation devaient être subies sur ce bimestre. À compter de mars-avril 2021, les entreprises peuvent en bénéficier dès lors qu'elles ont subi une perte de CA d'au moins 50 % et une perte brute d'exploitation sur un seul des deux mois du bimestre.

Décret n° 2021-625 du 20 mai 2021, JO du 21

À NOTER Le délai pour demander l'aide est porté à 45 jours, au lieu de 15 jours, à compter du versement de l'aide au titre du fonds de solidarité pour le 2^e mois du bimestre considéré.

PROLONGATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

Les dispositions dérogatoires concernant les arrêts de travail liés au Covid-19 sont prolongées jusqu'au 30 septembre.

La situation sanitaire s'améliore, notamment en raison de la vaccination, mais le virus du Covid-19 continue de circuler avec l'apparition de nouveaux variants. Aussi, les mesures dérogatoires assurant l'indemnisation des arrêts de travail des personnes touchées par l'épidémie ont-elles été prolongées de quatre mois, jusqu'au 30 septembre.

Les arrêts de travail liés à l'épidémie de Covid-19 continuent d'ouvrir droit aux

indemnités journalières de la sécurité sociale, aussi bien pour les salariés que pour les travailleurs indépendants et demandeurs d'emploi.

Ces arrêts de travail sont indemnisés dès le premier jour, sans délai de carence. La prise en charge par l'assurance maladie n'est soumise à aucune condition de minimum d'activité ou de cotisations. Les salariés ont droit au complément légal de salaire versé par l'employeur sans avoir à justifier d'une ancienneté d'un an.

BÉNÉFICIAIRES

Ces conditions dérogatoires d'indemnisation concernent les personnes se trouvant dans l'impossibilité de travailler, y compris en télétravail, pour une des raisons suivantes :

- personne vulnérable (définies par la loi 2020-473, article 20) ;
- personne symptomatique ;
- personne testée positive au Covid-19, y compris par autotest antigénique ;
- cas contact en isolement ;
- parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne handicapée faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile ;
- personne faisant l'objet d'une mesure d'isolement à son arrivée sur le territoire français.

SITUATION DES VOYAGEURS

Les pays étrangers sont classés en trois catégories.

1. Zone verte : État de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Suisse, Israël, Japon, Liban, Singapour, Australie. Les voyageurs en provenance de ces pays ne subissent aucune mesure d'isolement.
2. Zone rouge : Brésil, Argentine, Afrique du Sud, Inde, Guyane, Chili, etc. Les voyageurs en provenance de ces pays doivent s'isoler dix jours ou sept jours si elles sont vaccinées.
3. Zone orange - autres pays : seules les personnes non vaccinées doivent s'isoler sept jours.

Référence : Décret 2021-770 du 16 juin 2021





LE CRÉDIT BAIL

Un financement sur mesure de vos matériels,
avec une fiscalité avantageuse et sans avance
de TVA.

RENDEZ-VOUS SUR :
www.creditmutuel.fr/professionnels

Contactez **Patrice BRANGER**

☎ 06 33 92 73 65

@ patrice.branger@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

Caisse Régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest, 10, rue de Rive - CS 14003 - 44040 NANTES Cedex 01 - SIREN 870 800 200 RCS Nantes.
Contrats adossés auprès de Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing, Etablissement de crédit spécialisé - Société anonyme au capital de 35 353 530 euros dont le siège social est
Tour D2, 17 bis Place des Rafales, 92988 Paris La Défense Cedex 642 017 834 RCS Nanterre - TVA Intracommunautaire FR27642017834, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 69 046 570
(www.orias.fr). Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Crédit photo : Getty Images.

PARCOURS TPME vers l'EMPLOI



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Région
PAYS DE LA LOIRE



pôle emploi

Petites annonces – A VENDRE

Trancheur à jambon BIZERBA 750.00 TTC

Sarl Jauneau Bruno

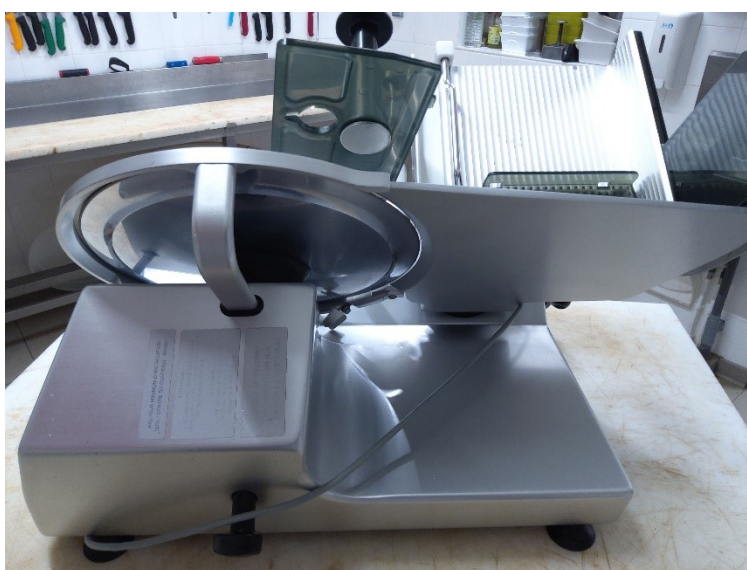
Boucherie des Gourmets

136 rue des Hauts Pavés

44000 NANTES

Tel: 02.40.40.85.68

@ : boucherie.jauneau@hotmail.fr



NOS PARTENAIRES 2021

